



Trente-sixième session de la CEPALC

Mexico,
23-27 mai 2016

Distr.
GÉNÉRALE
LC/G.2659(SES.36/2)/Rev.4
19 mai 2016
FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL
16-00539

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

- A. Organisation de la trente-sixième session
- B. Ordre du jour provisoire
- C. Annotations à l'ordre du jour provisoire



NATIONS UNIES

CEPALC

A. ORGANISATION DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

La trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sera tenue au siège du Secrétariat des Relations extérieures du Mexique, à Mexico, du 23 au 27 mai 2016. Aux termes de la résolution 689(XXXV) adoptée à la trente-cinquième session tenue à Lima en 2014, les États membres ont accepté la proposition du Mexique de servir d'hôte à la réunion, proposition qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil économique et social, par sa résolution 2014/34. Cette réunion sera effectuée conformément au calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2015-2016¹.

La session est la réunion biennale la plus importante de la CEPALC, car elle constitue une instance propice à l'analyse de problématiques importantes pour le développement des pays de la région et à la révision des travaux menés par la Commission. En consultation avec le pays hôte, le thème de cette réunion sera Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable, qui est abordé dans un document que la CEPALC propose aux pays afin de les aider à définir les priorités de la région dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La session est également l'occasion, pour les États membres, de s'informer, moyennant l'étude du rapport d'activités du Secrétariat, des tâches accomplies par la CEPALC au cours des deux dernières années et de définir, en approuvant le programme de travail et le calendrier de conférences, les directives qui serviront à orienter les travaux futurs de la Commission.

Ci-après figurent l'ordre du jour provisoire et les annotations correspondantes qui contiennent des précisions sur les thèmes proposés, ainsi que des suggestions quant à la façon de les aborder durant la réunion. Il faut rappeler à cet égard que, conformément aux dispositions de la résolution 419(PLEN.14), « des experts dans les domaines spécifiques en question devront être inclus dans les délégations gouvernementales » afin d'assurer la pleine réussite des travaux.

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la trente-sixième session
3. Rapport d'activités de la CEPALC depuis la trente-cinquième session
4. Rapport d'activités des organes subsidiaires de la CEPALC et résultats d'autres réunions intergouvernementales organisées par la CEPALC depuis la trente-cinquième session
5. Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 2018-2019
6. Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2017-2018
7. Dimension régionale du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

¹ Résolution 676(XXXV) de la CEPALC.

8. Comité de coopération Sud-Sud
9. Présentation du document élaboré par le Secrétariat *Horizontes 2030: la igualdad en el centro del desarrollo sostenible* (Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable)
10. Séminaire de haut niveau Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable
11. Dialogue entre ministres des relations extérieures et hauts fonctionnaires
12. Rapport du Secrétariat sur la demande présentée par la République de Turquie afin d'être admise en tant que membre de la CEPALC
13. Questions diverses
14. Examen et adoption des résolutions de la trente-sixième session de la CEPALC

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la CEPALC, la Commission procède, au début de chaque session, à l'élection d'une présidence, de deux vice-présidences et d'un rapporteur qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Selon l'usage établi lors des sessions antérieures de la CEPALC, la présidence est assumée par le chef ou la cheffe de la délégation du pays hôte. D'autre part, l'article 20 du Règlement intérieur stipule que « le Président ou le Vice-président, quand il fait fonction de Président, participe aux débats en cette qualité et non comme représentant de l'État membre qui l'a accrédité ».

Il est suggéré que le Comité de coopération Sud-Sud soit présidé par un Bureau composé d'une présidence, de deux vice-présidences et d'un rapporteur.

Il est proposé de soumettre la composition du Bureau de la session à l'examen des cheffes et chefs de délégation lors de la réunion qui sera tenue le 23 mai 2016 de 17h30 à 18h, dans la salle José María Morelos y Pavón, salle 2, rez-de-chaussée.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la trente-sixième session

Les délégations seront saisies, en vue de son examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire (LC/G.2658(SES.36/1)/Rev.2) élaboré par le Secrétariat conformément aux dispositions pertinentes du chapitre II du Règlement intérieur de la CEPALC, à la lumière des différents mandats confiés à la Commission. Les délégations des États membres pourront formuler les observations et proposer les modifications qu'ils estimeront pertinentes dans le cadre dudit Règlement.

Il est proposé que l'ordre de jour provisoire soit examiné à la réunion des cheffes et chefs de délégation qui se tiendra le 23 mai.

3. Rapport d'activités de la CEPALC depuis la trente-cinquième session

Le Secrétariat saisira les délégations d'un rapport contenant une synthèse des activités menées et des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail du système de la CEPALC pour la période biennale 2014-2015, qui comprend l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES).

Document de travail:

- Informe de actividades de la Comisión de enero de 2014 a diciembre de 2015 (LC/G.2664(SES.36/7))

4. Rapport d'activités des organes subsidiaires de la CEPALC et résultats d'autres réunions intergouvernementales organisées par la CEPALC depuis la trente-cinquième session

Les présidences des organes subsidiaires de la Commission ont été invitées à présenter des rapports succincts des activités menées par ces organes depuis la trente-cinquième session:

- Conférence statistique des Amériques, rapport présenté par le représentant du Mexique
- Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par la représentante de la République dominicaine
- Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par le représentant du Mexique
- Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par le représentant du Pérou
- Comité plénier de la CEPALC, rapport présenté par le représentant du Pérou
- Comité de développement et de coopération des Caraïbes, rapport présenté par le représentant du Saint Kitts et Nevis
- Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES), rapport présenté par les représentants de l'Équateur et du Guatemala
- Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes, rapport présenté par le représentant du Mexique
- Bureau directeur de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, rapport présenté par les représentants du Chili et du Costa Rica
- Conférence régionale sur le financement du développement, rapport présenté par le représentant du Chili
- Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, rapport présenté par le représentant du Chili

Document de référence:

- Rapport d'activités des organes subsidiaires de la CEPALC et résultats d'autres réunions intergouvernementales organisées par la CEPALC depuis la trente-cinquième session (DDR/1)

5. Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 2018-2019**Document de travail:**

- Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 2018-2019(LC/G.2665(SES.36/8))

Le Secrétariat soumettra à la considération de la plénière le projet de programme de travail de la Commission pour la période biennale 2018-2019, y compris l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES). Ce projet s'inscrit dans le cadre de référence programmatique du projet de cadre stratégique et des priorités de la CEPALC pour la période 2018-2019 actuellement analysé par les organes subsidiaires pertinents de l'Assemblée générale au siège des Nations Unies à New York, dont ont été extraits les principaux éléments qui se reflètent dans le cadre logique adopté par chaque sous-programme au niveau de sa structure.

Le projet de programme de travail est basé sur le projet de cadre stratégique et sur les priorités de la Commission analysés de façon parallèle par les organes subsidiaires pertinents de l'Assemblée générale au siège des Nations Unies à New York. L'objectif général du programme est de promouvoir le développement économique, social et écologiquement viable en Amérique latine et dans les Caraïbes, moyennant la coopération internationale permanente, la recherche et l'analyse intégrales des processus de développement, ainsi que la prestation de services de coopération sur le plan normatif, opérationnel et technique afin de soutenir les initiatives régionales de développement. Le mandat du programme qui relève de la sphère de compétence de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) émane de la résolution 106(VI) du Conseil économique et social, par laquelle le conseil institue la Commission aux fins de collaborer à l'adoption et à la coordination de mesures en faveur du développement économique et social de la région et de renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre ceux-ci et les autres pays du monde. Le mandat a été actualisé en 1996 par la résolution 553(XXVI) de la CEPALC qui demandait notamment à la Commission de collaborer avec les États membres pour analyser de façon globale le processus de développement en vue de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques et la prestation correspondante de services opérationnels dans le domaine de l'information spécialisée, les services consultatifs, de formation et de soutien à la coopération, ainsi que de la coordination régionale et internationale.

La stratégie générale de la Commission pour parvenir aux objectifs du programme est axée sur 13 sous-programmes interdépendants et complémentaires qui sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée et multidisciplinaire.

Les principes directeurs de base et l'orientation générale qui ont présidé à la formulation du programme de travail pour la période biennale 2018-2019 sont fondés sur les objectifs de développement concertés à l'échelle internationale à l'issue des grandes conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier ceux de la Déclaration du Millénaire, du Document final du Sommet mondial 2005, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2017-2018

Conformément aux dispositions de la résolution 419(PLEN.14), adoptée par le Comité plénier de la CEPALC à sa quatorzième session tenue en novembre 1980, les réunions de la Commission sont organisées en fonction de ses sessions biennales. Cette résolution stipule également que les sessions auront lieu les années paires, de façon à coïncider avec le cycle biennal de programmation budgétaire établi par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a en outre été convenu que chaque session de la Commission devra examiner le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session suivante avec, dans la mesure du possible, la date, la durée et le siège respectifs.

A la trente-cinquième session, la Commission a analysé le document intitulé « Calendrier des conférences de la CEPALC proposé pour la période 2015-2016. Note du Secrétariat »². A l'issue de cet examen, la Commission a adopté la résolution 676(XXXV), en vertu de laquelle il a été convenu que la Commission maintiendrait la structure intergouvernementale et le schéma de réunions actuellement en vigueur et a approuvé le calendrier des conférences proposé pour la période en question.

En application de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un tableau (annexé au document (LC/G.2666(SES.36/9)), dans lequel sont consignées les réunions programmées pour la période 2017-2018, à la lumière des mandats approuvés par les gouvernements aux réunions de la CEPALC et de ses organes subsidiaires.

Document de travail:

- Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 2017-2018.
Note du Secrétariat (LC/G.2666(SES.36/9))

7. Dimension régionale du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, il s'agira d'analyser les différents défis que représente, pour la région, le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette séance qui sera tenue le mercredi 25 mai au matin se déroulera en quatre sections. Durant la première partie, la Secrétaire exécutive de la CEPALC présentera un exposé qui sera commenté par le coprésident de l'Équipe de Conseillers indépendants du processus de dialogue de l'ECOSOC sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La deuxième section sera réservée aux interventions des représentants permanents de certains pays de la région auprès des Nations Unies. La troisième sera consacrée aux exposés des secrétaires généraux de certains organismes internationaux et d'intégration régionale et la quatrième et dernière section, aux commentaires des directeurs régionaux des organismes des Nations Unies membres du Mécanisme de coordination régionale (MCR).

Un espace sera ensuite réservé aux interventions des délégations.

Documents de référence:

- Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030
(A/RES/70/1)
- Rapport de la seizième réunion extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC (LC/L.4021)

² LC/G.2589(SES.35/6).

8. Comité de coopération Sud-Sud

Le mercredi 25 mai, le Comité de coopération Sud-Sud se réunira autour de l'ordre du jour provisoire suivant:

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. Réunion-débat sur la coopération Sud-Sud et le Programme de développement durable à l'horizon 2030
4. Présentation des lignes d'action du Comité de coopération Sud-Sud pour la période 2016-2018
5. Examen et adoption des résolutions du Comité de coopération Sud-Sud

Documents de travail:

- Ordre du jour provisoire (LC/G.2662(SES.36/5)/Rev.2)
- Annotations à l'ordre du jour provisoire (LC/G.2663(SES.36/6)/Rev.3)
- Informe de las actividades de cooperación Sur-Sur llevadas a cabo desde el trigésimo quinto período de sesiones de la CEPAL. Nota de la Secretaría (LC/G.2667(SES.36/10))
- Informe de las actividades de cooperación técnica realizadas por el sistema de la CEPAL durante el bienio 2014-2015 (LC/G.2668(SES.36/11))
- Propuesta de líneas de acción del Comité de Cooperación Sur-Sur para el período 2016-2018. Nota de la Secretaría (LC/G.2671(SES.36/14))

Document de référence:

- Proyecto de informe de la Cuarta Reunión de la Mesa Directiva del Comité de Cooperación Sur-Sur

9. Présentation du document élaboré par le Secrétariat *Horizontes 2030: la igualdad en el centro del desarrollo sostenible* (Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable)

Le document sera présenté le 26 mai par la Secrétaire exécutive de la CEPALC; cette présentation sera suivie des commentaires d'un membre éminent du panel.

Le document de position de la trente-sixième session se penche sur les principaux enjeux qui se posent à l'Amérique latine et aux Caraïbes en matière économique, sociale et environnementale. Il existe, au sein de la communauté internationale, un consensus de plus en plus large sur le fait que le modèle actuel de développement n'est plus soutenable. Plusieurs indicateurs vont dans ce sens: l'aggravation de l'inégalité dans les pays, la reprise lente et faible de la croissance économique et du commerce mondial, ainsi que l'existence de modèles de production et de consommation insoutenables sur le plan environnemental qui mettent en péril le bien-être des générations futures. Sur la base des objectifs du développement durable (ODD) et à la lumière des tendances de l'économie mondiale, la CEPALC analyse les politiques et les alliances nécessaires pour progresser, dans la région, sur une voie de

développement qui garantisse une plus grande égalité et durabilité sur le plan environnemental. Dans ce document, le Secrétariat fait valoir que de nouveaux biens publics mondiaux sont nécessaires pour garantir la stabilité de la croissance dans un contexte d'inclusion, de création d'emplois de qualité et de protection de l'environnement. Il formule également différentes propositions de politiques à l'échelle régionale et nationale axée sur l'idée d'une impulsion majeure (*big push*) sur le plan environnemental dans le cadre d'un nouveau rapport entre l'État, le marché et les citoyens.

Documents de travail:

- Horizontes 2030: la igualdad en el centro del desarrollo sostenible (Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable) (LC/G.2660(SES.36/3))
- Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable. Synthèse (LC/G.2661(SES.36/4))

Documents de référence:

- L'heure de l'égalité: Comblar les écarts, ouvrir de nouveaux chemins. Synthèse (LC/G.2433(SES.33/4))
- Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement. Synthèse (LC/G.2525(SES.34/4))
- Pactes pour l'égalité: vers un avenir durable. Synthèse (LC/G.2587(SES.35/4))
- Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1)

10. Séminaire de haut niveau Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable

Afin d'analyser en profondeur le thème central de la trente-sixième session, le Secrétariat a organisé un séminaire de haut niveau auquel sont invités des ministres, des représentantes et représentants des pays membres, diverses personnalités du monde universitaire et des expertes et experts renommés. Ce séminaire, qui se tiendra les 26 et 27 mai, a été divisé en quatre réunions panels consacrées aux principaux thèmes abordés dans le document.

Les communications des membres du panel seront suivies d'un débat. Conformément au règlement de la CEPALC, ce débat sera ouvert aux représentants des états membres et, à l'issue des interventions de ces derniers, la parole sera offerte aux autres participants.

11. Dialogue entre ministres des relations extérieures et hauts fonctionnaires

Le vendredi 27 mai au matin, la CEPALC et le gouvernement du Mexique ont organisé un dialogue avec plusieurs ministres des relations extérieures et diverses personnalités politiques pour engager une réflexion sur les principaux thèmes qui seront analysés durant cette session de la CEPALC. À la lumière de ces débats et réflexions, les hautes autorités présentes sont invitées à proposer des idées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'une perspective régionale.

12. Rapport du Secrétariat sur la demande présentée par la République de Turquie afin d'être admise en tant que membre de la CEPALC

Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fera rapport sur la note en date du 22 janvier 2016, dans laquelle le Ministère des Affaires étrangères de la Turquie transmet au Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes la demande présentée par le gouvernement de la Turquie afin que celle-ci soit admise en tant que membre de la CEPALC.

Document de travail:

- Demande présentée par le gouvernement de la République de Turquie afin que celle-ci admise en tant que membre de la CEPALC. Note du secrétariat (LC/G.2669(SES.36/12))

13. Questions diverses

Dans le cadre de ce point, les délégations pourront aborder toute question dont l'examen leur semblera opportun.

14. Examen et adoption des résolutions de la trente-sixième session de la CEPALC